Direction Prévention Médiation Sécurité
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté – Égalité – Fraternité

# Ville de Givors

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N°AR2026_667**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA PLACE SADI CARNOT À GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise I T S ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des travaux de remplacement du distributeur de billet de l'agence LCL, place Sadi Carnot à Givors, il y a lieu de réglementer le stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 : Le 08 décembre 2026, de 08h00 à 18h00,**

Le stationnement, de tous véhicules, hors ceux nécessaires aux travaux, sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements de stationnement, soir sur 15 m linéaires, place Sadi Carnot à Givors, au plus proche de l'agence LCL.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 2 :** L'entreprise I T S, en charge des travaux, s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour le flux piétons.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées à l'article 1. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté ; au Département de l'Équipement du Rhône ; au Centre de Secours ; à la Police Municipale ; au Directeur des services techniques.

Le 17 novembre 2026,

| |
|---|
| **Envoyé en Préfecture le :** |
| **Affiché ou notifié le :** |